

Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires de l'Aube

Laurent CARRÉ

TROYES, le 29 février 2024

Service eau et biodiversité

Pôle de la ressource en eau et des milieux aquatiques

à

La préfète

Tél: 03-25-71-18-40

Mél: laurent.carre@aube.gouv.fr

Madame le Maire de Saint-André-les-Vergers Mairie 38, avenue du Général Leclerc 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement : hydrocurage de la Fontaine Saint-Martin à Saint-André-les-Vergers Notification de la décision de la préfète

Réf.: DIOTA-240227-142842-113-017

Madame le Maire,

le vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Conseil départemental de l'Aube concernant l'opération suivante :

hydrocurage de la Fontaine Saint-Martin

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de madame la Préfète concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation Le Directeur départemental des territoires Par subdélégation, le Chef du Service eau et biodiversité

Luc PLEUREAU

PJ: dossier de déclaration copie du récépissé de déclaration copie du courrier de notification de la décision modèle de certificat d'affichage